

**AVENANT N°2 A L'ACCORD D'ETABLISSEMENT RELATIF A UNE  
EXPERIMENTATION DANS LE CADRE DE LA CHAÎNE .3 NoA DU 22 MARS 2018**

Entre

D'une part :

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 346 140 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 432 766 947 R.C.S. Paris, ayant son siège social 7, esplanade Henri de France 75015 Paris, représentée par Monsieur Olivier GODARD agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines de France 3.

Et

D'autre part :

Les organisations syndicales représentatives dans l'établissement CSE France 3

L'accord d'établissement relatif à une expérimentation dans le cadre de la Chaîne .3 NoA signé le 22 mars 2018 modifié par son avenant n°1 signé le 8 février 2019, ci-après dénommé « l'accord initial » ou « l'accord initial et son avenant n°1 » ont permis aux collaborateurs de France 3 Nouvelle Aquitaine volontaires d'expérimenter de nouvelles pratiques professionnelles (nouveaux outils, nouvelles compétences et nouveaux process).

Les parties conviennent, à ce stade de l'expérimentation, qu'une prorogation de l'accord initial et de son avenant n°1 est nécessaire afin :

- De permettre aux salariés volontaires issus du premier appel à candidatures de consolider leurs compétences acquises en continuant à les pratiquer et, le cas échéant, en bénéficiant de compléments de formation
- D'inclure dans le dispositif d'expérimentation les salariés volontaires issus du deuxième appel à candidatures qui n'auront pas pu pratiquer avant la date de fin initiale de l'expérimentation
- De permettre le déploiement de l'avenant n°1 relatif à l'utilisation des Unités de Tournage avec Smartphone
- De mettre en place un « accompagnement QVT » pour analyser précisément l'impact de l'expérimentation sur les conditions de travail et un outil de prévention des RPS (cf. article 5 du présent avenant)
- De mettre en place un tableau de suivi des actions déterminées à l'issue de chaque Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation (CESAE).
- De mettre en place des critères afin d'évaluer la qualité des contenus fabriqués dans la cadre de l'expérimentation, notamment sur la base des retours des collaborateurs
- D'ouvrir le champ des expérimentations à l'ensemble de France 3 Nouvelle Aquitaine dans des modalités qui seront à négocier au cas par cas conformément à l'accord cadre sur le déploiement du projet d'entreprise de France Télévisions de mai 2019 qui prévoit une GPEC de progrès par projet.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de cette prorogation :

### **Article 1 – Durée de l'expérimentation**

L'accord initial et son avenant n°1 sont prorogés jusqu'au 30 août 2020.

Les différentes expérimentations qui y sont décrites pourront prendre fin avant ce terme. Six mois après la mise en œuvre du présent avenant, une CESAE dédiée permettra de faire un bilan sur les différentes fiches de pratiques professionnelles exercées et sur l'avenant n°1.

Les parties conviennent qu'à compter du 2 septembre 2019 jusqu'au 30 août 2020, seuls les représentants des organisations syndicales signataires du présent avenant siégeront à la Commission d'Evaluation, de Suivi et d'Ajustement de l'Expérimentation telle que définie dans l'article 10 de l'accord initial.

### **Article 2 – Volontariat pour les nouvelles pratiques professionnelles**

Les salariés qui se sont déclarés volontaires dans le cadre de l'accord initial de l'expérimentation se sont engagés jusqu'au 1<sup>e</sup> septembre 2019.

Compte tenu de la prorogation de l'accord, il leur sera demandé de se positionner avant le 15 juillet 2019 pour indiquer s'ils souhaitent poursuivre l'expérimentation au-delà du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu'au 30 août 2020 sur la base des fiches d'activités modifiées et décrites à l'article 3 du présent avenant.

De nouveaux volontaires pourront, le cas échéant, intégrer l'expérimentation pendant la période de prorogation.

### **Article 3 – Mise à jour des activités des trois pratiques professionnelles**

Lors des différentes CESAE, les activités des 3 fiches d'activité figurant dans l'article 3 de l' « accord initial » ont fait l'objet d'ajustements.

Les trois fiches d'activités de l'accord initial sont remplacées par les trois fiches d'activités suivantes :

Responsable de suivi et de conduite d'antenne

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<b>"Responsable de suivi et de conduite d'antenne"</b>	<p>Coordonner la mise en œuvre de la grille de programmes (pour des éléments PAD ou des directs), dans le respect des obligations du cahier de missions et des charges et de la ligne éditoriale.</p> <p>En lien avec le/la "chargé-e de diffusion", et sous la responsabilité éditoriale de la direction de l'antenne, participer à la fabrication de certains éléments, assurer le suivi et la continuité de l'antenne et la gestion du temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le suivi des conducteurs généraux d'antenne (prévisionnels et définitifs) : visionnage de programmes, structuration des tranches en fonction des horaires, minutage, vérification de la charte graphique, etc.</li> <li>Contrôler la conformité de l'habillage d'antenne et de l'autopromotion.</li> <li>Gérer les programmes de remplacement courts et se coordonner avec le/la responsable de programmation pour les programmes longs.</li> <li>Proposer toute évolution technique et artistique pouvant améliorer la qualité d'antenne : chartes d'habillage, suivi programmation antenne et diffusion, ... et participer à la gestion du stock</li> <li>Coordonner les plages des directs de l'antenne (hors information) et plus globalement la gestion du temps et adapter le conducteur en conséquence.</li> <li>Piloter le lancement des sujets et la reprise de l'antenne dans le cadre d'une émission en direct ou dans les conditions du direct.</li> <li>Participer à la fabrication d'éléments de programmes (synthés, habillages...).</li> <li>Valider les conducteurs après diffusion.</li> <li>Gérer les flux quotidiens.</li> <li>Exploiter l'ensemble des équipements concourant au bon déroulement de la diffusion des programmes (dont l'automate de diffusion).</li> <li>En lien avec le/ chargé-e de diffusion, assurer les activités techniques de "débrayage" de l'automate quand les événements le nécessitent (directs, prises d'antenne en cas d'événements exceptionnels...) y compris en cas d'imprévus.</li> <li>Sécuriser la diffusion des programmes, gérer les incidents et prendre les mesures correctives.</li> </ul>	Aptitudes à la gestion d'antenne et/ou scripte

Chargé-e de diffusion

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<b>"Chargé-e de diffusion"</b>	<p>En lien avec le/la "responsable de suivi et de conduite d'antenne", assurer la continuité de la diffusion des programmes sur tous supports, assurer la fabrication d'éléments de programmes en direct ou enregistrés, contrôler la qualité technique des signaux et sécuriser la diffusion des programmes.</p>	<p>En lien avec le/la responsable de suivi et de conduite d'antenne, assurer les activités techniques de "débrayage" de l'automate quand les événements le nécessitent (directs, prises d'antenne en cas d'événements exceptionnels...) y compris en cas d'imprévus.</p> <p>Préparer, effectuer ou participer à la fabrication de certains éléments de programmes (trucages, mise en image, bornage d'éléments pré enregistrés etc.) en direct ou enregistrés</p> <p>Préparer, assurer et finaliser une réception, transmission ou une diffusion (satellite, fibre optique, téléphonie, IP, etc.)</p> <p>Préparer et affecter les liaisons de coordination et de N-1 lors des directs ou duplex.</p> <p>Assurer la maintenance de 1<sup>er</sup> niveau des équipements.</p> <p>Vérifier et corriger les qualités audio, vidéo et des médias associés des différents signaux le long des chaînes de diffusion.</p> <p>Participer à l'élaboration des procédures d'exploitation en mode nominal et dégradé, et de certaines procédures de maintenance de 1er niveau.</p> <p>Participer au reporting des différentes activités.</p>	Niveau BTS audiovisuel ou diplôme équivalent ou expérience professionnelle reconnue dans le domaine

*Chargé-e de conception et de fabrication de programmes numérique*

Libellé	Mission générale	Activités principales	Population cible
<b>"Chargé-e de conception et de fabrication de programmes numériques"</b>	<p>Assurer la fabrication et la mise en forme d'éléments de programmes hors information pour tous les types de supports média. Préparer, présenter et assurer des entretiens en direct ou enregistrés en tenant compte des possibles expositions et exploitations multi-supports (antenne, numérique...hors information) et multi-formats.</p>	<p>Capter et mettre en forme les éléments de programmes avec tous les procédés nécessaires à la production d'un PAD pour tous les types de supports (antenne, numérique) et assurer la mise en ligne.</p> <p>Participer aux réunions de coordination pour prendre connaissance des besoins et pour déterminer les entretiens et éléments de programmes à fabriquer.</p> <p>Préparer les entretiens : rechercher et collecter des contenus destinés à être diffusés, construire la trame de l'intervention, se documenter sur les sujets traités pour parer l'imprévu, identifier les éventuels intervenants, rédiger les textes de présentation, les entretiens, les transitions, etc.</p> <p>Assurer les entretiens en direct ou enregistrés, pour l'antenne ou le numérique : annoncer, présenter et interroger les invités, réguler et rythmer les échanges, effectuer les transitions (lancer les pages publicitaires et autres programmes courts), ajuster son temps de parole, le contenu et le déroulement de l'entretien en fonction des aléas de la diffusion.</p> <p>Etablir un bilan des contributions dont il/elle a la charge et définir les axes d'amélioration avec le/la référent-e.</p>	Tous les métiers sous réserve de pré-requis sur tout ou partie des compétences nécessaires

#### **Article 4 – Valorisation de l'exercice des nouvelles pratiques professionnelles**

Afin de valoriser l'acquisition de compétences des collaborateurs volontaires pendant l'expérimentation, il est décidé de verser, à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'expérimentation, une prime de compétence complémentaire.

Les parties conviennent, en conséquence, d'ajouter à l'accord initial entre l'article 6.3 et l'article 7, un article 6.4 rédigé ainsi :

#### **« 6-4 Valorisation de l'exercice des nouvelles pratiques professionnelles**

*Afin de valoriser l'acquisition de nouvelles compétences des collaborateurs volontaires pendant l'expérimentation, il est décidé de verser, à compter du 2 septembre 2019 (sans rétroactivité) et jusqu'à la fin de l'expérimentation, une prime à l'acte selon les critères suivants :*

- *Pour les collaborateurs ayant travaillé au moins 20 jours\* depuis le début de l'expérimentation en tant que « chargé de diffusion » (au point de diffusion NoA ou exploitation du Vmix), 22 € par jour, dans la limite de 220 € par mois ;*
- *Pour les collaborateurs ayant travaillé au moins 20 jours\* depuis le début de l'expérimentation en tant que « responsable de suivi et de conduite d'antenne » (au point de diffusion NoA), 27,5€ par jour, dans la limite de 240 € par mois ;*
- *Pour les collaborateurs ayant exercé 2 des 3 principales activités de « chargé de conception et de fabrication de programmes numériques » au moins à 10 reprises chacune depuis le début de l'expérimentation, 22 € par jour dans la limite de 220 € par mois ;*
- *Pour les collaborateurs ayant exercé les 3 principales activités de « chargé de conception et de fabrication de programmes numériques » au moins à 10 reprises chacune depuis le début de l'expérimentation, 27,5 € par jour, dans la limite de 240 € par mois*

*On entend par « 3 principales activités du « chargé de conception et de fabrication de programmes numériques » :*

- *La présentation, l'animation et la tenue d'entretien / la conception de programmes numériques*
- *Le tournage avec les « kits NoA »*
- *le montage*

*Les montants des primes à l'acte concernent exclusivement les activités pratiquées dans le cadre de l'expérimentation et ne sauraient en aucun cas constituer des minimas pour les futures négociations.*

\* c'est-à-dire ayant pratiqué au moins une fois dans la journée »

## **Article 5 – Accompagnement QVT**

L' « accord initial » prévoit qu'un accompagnement spécifique sur les conditions de travail puisse être mis en place.

Les parties conviennent de la nécessité d'avoir un autre niveau d'analyse sur la charge et les conditions de travail au regard de la première année d'expérimentation en ayant recours de préférence à un organisme externe.

Ce travail d'analyse et d'accompagnement fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la CESAE avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement incluant France 3 Nouvelle Aquitaine et signataires du présent avenant. Les trois instances de proximité de Nouvelle Aquitaine seront régulièrement informées.

Par ailleurs, les parties conviennent de la nécessité de mettre en place un outil de prévention des RPS dont les modalités seront à définir par la CESAE.

## **Article 6 – Rôle des différents intervenants**

La phase « projet » de .3 NoA étant achevée, une mise à jour de l'organisation a été opérée et nécessite de modifier celle décrite dans l'article 8 de l' « accord initial ». Ainsi l'intégralité de cet article est remplacée par :

*Les différents acteurs du fonctionnement de .3 NoA, et donc parties prenantes dans l'expérimentation, sont les suivants :*

- *La directrice régionale : responsable de l'expérimentation*
- *Le délégué à la coordination de l'exploitation et du développement : en charge de l'instruction des appels d'offres de tous les outils techniques permettant la diffusion et l'évolution de .3 NoA*
- *Le coordinateur éditorial : en charge de la préparation de l'ensemble du dispositif des fils rouges, de la coordination de l'ensemble des éléments de directs de l'antenne, en lien avec les chefs de service ;*
- *Les coordinateurs de la fabrication : en charge, en lien avec les chefs de centre, les organisateurs/trices d'activités et le directeur délégué aux moyens et à la performance opérationnelle, de l'organisation de l'exploitation des plateaux des trois antennes dans le cadre des productions .3 NoA. Ils apportent ces ressources au coordinateur éditorial sur l'ensemble des opérations « fils rouges ». Ils préparent et coordonnent les opérations extérieures spécifiques à .3 NoA ;*
- *La responsable programmation : en charge des stratégies d'antenne à moyen terme (supérieures à 3 mois) ;*

*Tous ces intervenants sont directement rattachés à la directrice régionale (à l'exception de la responsable programmation qui est rattaché-e au délégué à l'antenne et aux programmes) et pourront*

*participer à la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation en fonction des sujets traités.*

*D’autres acteurs/trices participeront activement au déploiement et à la réussite de l’expérimentation :*

- *L’encadrement : en charge du déploiement opérationnel de l’accord d’expérimentation en tant que responsables hiérarchiques des équipes (planification, veille sur la charge de travail...)*
- *Le service des ressources humaines : en charge de la sélection des volontaires, de l’identification des besoins en formation, de l’établissement d’un plan de formation spécifique...*

*La direction de la santé et de la qualité de vie au travail, quant à elle, n’interviendra pas dans le déroulement de l’expérimentation. Elle se met néanmoins à la disposition des différent-e-s acteurs/trices pour les aider, sur la base de son expertise, à déployer la démarche d’expérimentation. Elle pourra être saisie en recours, en cas de difficultés rencontrées, par la direction régionale ou la Commission d’Evaluation, de Suivi et d’Ajustement de l’Expérimentation.*

## **Article 7 – Dispositions générales**

Les autres dispositions de l’ « accord initial » signé le 22 mars 2018 et de son avenant n°1 signé le 2 février 2019 demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant se substituent de plein droit aux dispositions correspondantes de l’accord initial.

Le présent avenant est conclu pour la durée déterminée fixée dans son article 1 avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l’établissement dans les conditions de majorité prévues à l'article L2232-12 du code du travail.

Conformément aux dispositions de l'article L2231-5 du Code du travail, le présent avenant sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'établissement Il sera déposé auprès de la DIRECCTE et auprès du secrétariat du greffe du conseil de Prud'hommes.

De même, il sera versé dans la base nationale de données, conformément à l'article L2231-5-1 du code du travail, dans une version anonymisée.

Cet avenant peut être dénoncé ou révisé dans les mêmes conditions que l'accord initial.

Fait à Bordeaux le

en 10 exemplaires originaux

Pour France Télévisions	
Pour la CFDT	
Pour la CGT	
Pour FO	
Pour le SNJ	
Pour SUD	